

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2020-03-17-002

PORTANT ANNULATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2020-01-14-002 DU 14 JANVIER 2020

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
nécessitant la révision de la carte communale
de la commune de Leboulin**

LA PRÉFÈTE du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de Leboulin en date du 15 février 2010 et par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010 et mise à jour les 05 mai 2014, 08 août 2017 et 20 mai 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Leboulin en date du 6 novembre 2017 décidant de mettre en révision la carte communale, chargeant le maire des formalités et l'autorisant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- VU** la demande de permis de construire formulée le 12 novembre 2018 par la SARL CPV SUN 40, représenté par Mathieu PINCHARD, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Leboulin, lieu-dit « Les Fontaines » ;
- VU** la demande formulée le 23 décembre 2019 par le maire de la commune de Leboulin sollicitant la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Leboulin, rendue nécessaire par le projet de réalisation d'une centrale solaire ;
- VU** le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, le projet de révision de la carte communale de Leboulin, les avis et dérogation précités, l'étude d'impact sur l'environnement concernant la création d'une centrale photovoltaïque à Leboulin, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n°E19000214/64 en date du 20 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc nécessitant la révision de la carte communale de la commune de Leboulin ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant les mesures préconisées par le ministère des solidarités et de la santé, recommandant les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19, dont notamment éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de protection de la population liées au coronavirus COVID-19, l'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc nécessitant la révision de la carte communale de la commune de Leboulin initialement prévue du lundi 23 mars 2020 au mardi 21 avril 2020, est annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 2: Un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé :

- à la mairie de Leboulin et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Leboulin ;
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Cet avis fera l'objet d'un communiqué de presse à paraître dans les journaux diffusés dans le département du Gers.

Article 3: Madame la secrétaire générale du Gers, Monsieur le Maire de Leboulin, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le **17 MARS 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Edwige DARRACQ

